



## Comité de Contrôle de l'eau – Synthèse des chapitres et recommandations Mémorandum 2024-2029



Séverine UHODA – Economiste et  
Secrétaire du Comité de Contrôle de  
l'eau

CESE Wallonie

# Synthèse des chapitres et recommandations

## Avant-propos

Les élections législatives, régionales et européennes auront lieu en Belgique du 6 au 9 juin 2024.

En vue de la prochaine législature, le Comité de Contrôle de l'eau, comité consultatif logé au sein du CESE Wallonie et organe inscrit dans le schéma réglementaire régional du prix de l'eau, souhaite via ce mémorandum faire connaître aux futurs décideurs politiques un certain nombre de points d'attention, de propositions importantes et les encourager à les inclure dans leurs programmes.

Nous sommes convaincus que la mise en œuvre de nos propositions contribuera à une politique intégrée de l'eau orientée vers l'avenir et l'intérêt général. Nos propositions contribuent à la réalisation des objectifs de bonne gouvernance, d'abordabilité de l'eau et de développement durable.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer nos propositions plus en détail. N'hésitez pas à nous contacter ou à consulter [Comité de Contrôle de l'Eau | CESE Wallonie - Conseil économique, social et environnemental de Wallonie](#) pour plus d'informations sur les différentes propositions.

## 1 Recommandations émanant des activités du Comité de Contrôle de l'eau

### 1.1 Recommandations sur les dossiers de demandes de modification tarifaire et obligations légales analysés

Au vu de l'actualité économique actuelle et des dossiers rentrés en matière de modification du tarif de l'eau, le Comité rappelle que les demandes s'inscrivent d'une part dans une trajectoire à 5 ans (dont l'outil cadre est en élaboration) et d'autre part dans la mise en œuvre de la politique de l'eau en la matière. Cette réalité de travail demande que les différentes parties (Cabinets des ministres de l'Économie et de l'Environnement – SPW Economie – SPW Environnement et Comité de Contrôle de l'eau) puissent s'accorder sur une position à adopter afin de prendre en considération la réalité contextuelle actuelle. Le refus d'une trajectoire peut constituer une entrave à la mise en œuvre de la politique d'investissements en matière de renouvellement réseau et de qualité de l'eau fournie, suivie par les distributeurs. On constate un manque de cohérence dans le temps des décisions prises.

- ✓ Il est recommandé l'adoption d'un cadre clair par le GW sur les trajectoires à 5 ans.
- ✓ Il est recommandé d'instaurer un système de suivi pour les distributeurs en infraction par rapport à leurs obligations légales.

## 1.2 Recommandation sur la politique de l'eau du Gouvernement wallon et plus précisément sur le Fonds social de l'eau

- ✓ Le Comité recommande de poursuivre les initiatives mise en place en matière d'outils collaboratifs, les formations et de renforcer les campagnes de communication. Il souligne positivement les collaborations mises en place avec les CPAS. Il constate cependant que les inégalités entre les citoyens wallons pour accéder au fonds social persistent ; pour réduire celles-ci, il demande une standardisation de critères objectifs dans l'octroi de cette mesure. Le Comité insiste pour que les projets mis en place soient poursuivis afin d'améliorer l'utilisation du fonds des améliorations techniques, celui-ci restant encore sous-utilisé. Il demande également que le Gouvernement soutienne la réflexion sur les indicateurs relatifs à la précarité hydrique, afin de développer une vision élargie de la politique sociale de l'eau au regard de la politique tarifaire wallonne.

## 1.3 Recommandations sur le suivi des actualités des parties prenantes régionales et interrégionales

- ✓ Une dotation provenant du Fonds de protection de l'environnement pourrait être structurellement dévolue à ce Fonds, en sus de la contribution émanant de la facture d'eau directement. Pour rappel, les producteurs d'eau cotisent pour environ 30 millions d'euros par an à ce Fonds de protection par la contribution de prélèvement sur les prises d'eau potabilisables. Cette contribution est indexée annuellement. Ainsi, si on ne reverse en dotation au FSE que l'équivalent de l'inflation annuelle, on obtiendrait déjà 600.000 € en moyenne par an supplémentaires et cumulatifs afin d'aider les ménages en difficulté de paiement.
- ✓ Le Comité rappelle qu'il est primordial d'assurer le financement du secteur et la mise en œuvre des investissements nécessaires à la bonne gestion du réseau et à la qualité de l'eau distribuée. Rappelons que les besoins en investissements sont encore nombreux (renouvellement de l'infrastructure, assainissement en zone rurale, Schéma régional des ressources en eau 2.0...), que différentes réformes sur d'autres secteurs ont eu des conséquences dommageables sur l'équilibre des coûts et des recettes (terres excavées) et que la consommation d'eau, base des revenus, est poussée à la baisse par plusieurs processus (généralisation des citernes d'eau de pluie, évolution technologique des appareils consommateurs d'eau, réutilisation d'eau dans l'industrie...).

## 1.4 Recommandation sur les collaborations avec l'UVCW

- ✓ Le retour de ce type de collaboration est positif et la demande est récurrente. Il conviendrait de soutenir ce type d'initiative.

## 1.5 Recommandation sur l'étude concernant le développement de l'outil PCE et sa vision prospective - Développement de l'outil plan comptable et de sa vision prospective

- ✓ Il sera proposé de valider et de mettre en place les mesures nécessaires à son appropriation par les distributeurs, un Comité d'accompagnement serait nécessaire afin d'aider les distributeurs à maîtriser l'outil et rencontrer les objectifs de la politique tarifaire.

## 2 Recommandations dans le cadre du schéma actuel

### 2.1 Assurer le financement du secteur et l'abordabilité de l'accès à l'eau

Le Comité recommande :

- ✓ Une méthodologie cadrée pour la détermination des trajectoires afin de permettre l'anticipation et le soutien aux investissements nécessaires du secteur.
- ✓ Une attention particulière aux soutiens aux investissements moins énergivores.
- ✓ Un véritable soutien aux développements des synergies et collaborations entre les opérateurs de l'eau.
- ✓ Une maîtrise de la facture d'eau pour les ménages et les entreprises.

### 2.2 Renforcer la politique sociale de l'eau-Maximiser l'utilisation du Fonds social de l'eau- Lutter contre la précarité hydrique

En Wallonie, on constate qu'une certaine inégalité de traitement entre les citoyens wallons quant à l'accès au FSE demeure et découle directement de la politique menée par chaque CPAS. Le Comité recommande d'analyser chaque situation et encourage une standardisation systématique de critères objectifs dans l'octroi de cette mesure.

Pour ce qui est du Fonds des améliorations techniques (FAT), le Comité insiste pour que les projets mis en place, soient poursuivis afin d'améliorer l'utilisation du FAT, encore nettement sous-utilisé. Il conviendra d'évaluer les outils mis à disposition des acteurs et de les faire évoluer afin de tendre vers une maximisation du taux d'utilisation du FAT.

Sur l'utilisation globale du FSE et du FAT, le Comité rappelle la difficulté morale de certaines personnes en difficultés de paiement de franchir la porte du CPAS et réitère sa demande au Gouvernement d'étudier l'opportunité d'une interface hors CPAS pour faciliter la demande.

Le taux d'utilisation reste variable en fonction des CPAS.

Le Comité recommande d'augmenter les moyens de support aux paiements des factures d'eau et d'en assurer la bonne distribution vers les publics en besoin.

[Les indicateurs wallons relatifs à la précarité hydrique établis par AQUAWAL sont à prendre en considération. Au vu de ce baromètre :](#)

### Le Comité recommande que :

- ✓ Un baromètre wallon de la précarité hydrique soit établi afin de mesurer la problématique en Wallonie et permettre de mettre en place des solutions adéquates. Les initiatives d'Aquawal à cet effet doivent être soutenues.
- ✓ Il est utile de simplifier les procédures de soutien à la précarité via un guichet et une mutualisation des dispositifs (eau mais aussi énergie, mobilité), pour éviter qu'il faille un dossier par dispositif de soutien (en impliquant les CPAS et les aides à domicile pour identifier les personnes en besoins et faciliter l'accès au droit).
- ✓ Pour ce qui est des installations vétustes de prévoir:
  - Sur le structurant, développer des synergies avec les facilitateurs énergie et un système visant à motiver les propriétaires à améliorer leurs biens loués (performance énergétique ET installation eau sûre et sans fuite).
  - Sur les petites interventions: de prévoir des partenariats avec associations de formation et de réinsertion en plomberie par ex. (ces organismes peuvent proposer des petits services tout en générant des petits emplois et des formations de réinsertion).

## 2.3 Amélioration du formalisme, de la présentation et du suivi des plans par les distributeurs

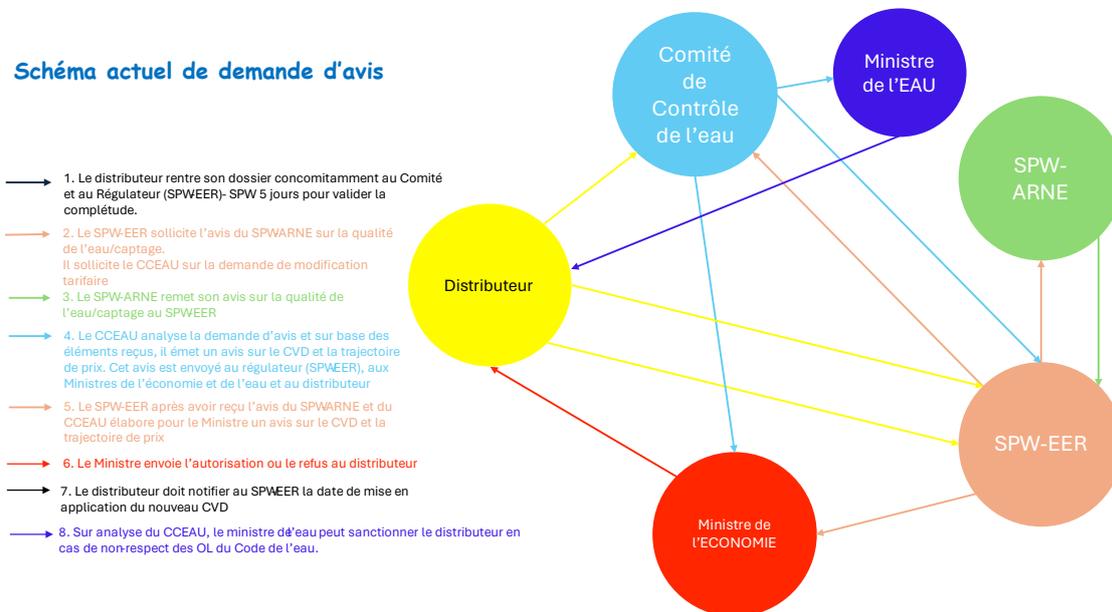
- ✓ Le Comité recommande que chaque distributeur ait un plan comptable et une trajectoire à 5 ans.
- ✓ Le Comité recommande de prévoir une périodicité dans la présentation de ces plans, à minima toutes les 5 années afin d'avoir une visibilité claire sur la situation.
- ✓ Sur proposition du Comité, nous proposons de prévoir un suivi des trajectoires et un mécanisme d'adaptation de la trajectoire CVD ou de sanctions en cas d'écart par rapport à la trajectoire convenue.
- ✓ Le non-respect des obligations légales (liées aux objectifs régionaux, de la politique de l'eau) devrait faire l'objet d'avertissements et/ou de sanctions par le Gouvernement afin de rendre la régulation optimale. Dans une logique de trajectoire pluriannuelle, un feed-back et un contrôle après un délai déterminé uniformisé serait opportun afin de garantir une visibilité sur l'avancement des programmes d'investissements.  
Des amendes administratives devraient être prévues et mises en œuvre par le régulateur/Ministre en cas de non-respect des obligations de formalisme (plan comptable et trajectoire pluriannuelle) ou de réalisation des plans (investissements, suivi qualité).

## 2.4 Evaluation de la circulaire régulateur 2017

- ✓ Le Comité recommande que l'évaluation soit réalisée afin d'améliorer les outils mis en place ainsi que le schéma actuel qui est perfectible à plusieurs points.

### 3 Focus sur les réflexions par rapport au cadre réglementaire

Le schéma tel que prévu à la circulaire est présenté ci-dessous :



#### 3.1 Quelles recommandations pour l'avenir ?

- Le Comité de contrôle de l'eau demande à minima au GW d'avoir des moyens suffisants pour mettre en œuvre la circulaire existante (en particulier chez le régulateur – SPW-EER).
- Une alternative consisterait en la révision de la circulaire sur base d'une évaluation à réaliser sur base des points 2.3 et du présent chapitre.

Cette approche consisterait notamment :

- ✓ Rationaliser et simplifier le schéma de la circulaire actuelle.
- ✓ Exploiter les ressources et compétences existantes dans le dispositif actuel notamment les compétences du Comité de Contrôle de l'eau dans l'instruction et le suivi des dossiers.
- ✓ Formaliser un outil de gestion et de suivi de l'ensemble des données nécessaires et accessibles sur une plateforme unique.
- ✓ Responsabilité claire d'un tandem administration-ministre :
  - Un seul ministre soit 100 % au SPW-ARNE et Tutelle environnement soit 100% à la SPW-EER et Tutelle économie.
 OU la création d'un organe régulateur indépendant pour l'eau muni de ressources suffisantes pour exercer ses missions (en s'inspirant des modèles des autres régions).
- ✓ Maintien d'un organe consultatif (cfr. Consultation du Pôle Énergie du CESE Wallonie pour les matières énergétiques ou Région de Bruxelles – Brupartners).